



DIRECTION
PM/PL

**DECISION N° 2021-113
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à Sébastien BARTHELEMY, Directeur des Systèmes d'Information, de la Logistique et des Projets.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

Achats Marchés /approvisionnements

- Bons de commande découlant de marchés existants (fournitures, services, équipements – Classes 2 et 6) dans la limite du montant du marché
- Bons de commande hors marchés existants jusqu'à un montant de 39 999 euros HT
- Attestation du service fait et conformité de la facturation
- Liquidations de dépenses (fournitures, services, équipements – Classe 2 et 6)
- Courriers de mise en concurrence des marchés subséquents des accords-cadres
- Reconduction de marchés
- Rapports d'analyse des offres
- Courriers accompagnant la notification des marchés
- Signature des marchés jusqu'à un montant de 39 999 euros HT

Ressources humaines (pour les personnels placés sous son autorité):

- Organisation du travail
- Congés, RTT, télétravail, autorisations d'absence
- Eléments variables de paie (validation astreintes)
- Ordres de mission

Divers :

- Actes de gestion courante

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES

Est exclue de la présente délégation la signature des marchés et contrats lorsqu'ils sont supérieurs à 39 999 euros HT.

ARTICLE 4 : AUTRES DELEGATIONS

Délégation est donnée à Thierry DECHENAUD, ingénieur responsable système d'information pour :

→ La signature des actes de gestions relatifs au système d'information :

- Bons de commandes (fournitures, services, équipements – Classes 2 et 6) inférieurs à 39 999€ HT
- Liquidations de dépenses (fournitures, services, équipements – Classe 2 et 6) inférieures à 39 999€ HT
- Attestation du service fait et conformité de la facturation

→ L'organisation du travail, les congés, RTT, télétravail, autorisations d'absence, éléments variables de paie concernant les agents placés directement sous sa responsabilité hiérarchique

Délégation est donnée à Olivier JOVET, ingénieur responsable de l'équipe Systèmes et réseaux, responsable adjoint système d'information pour :

→ La signature des actes de gestion relatifs au système d'information :

- Bons de commandes (fournitures, services, équipements – Classes 2 et 6) inférieurs à 39 999€ HT
- Liquidations de dépenses (fournitures, services, équipements – Classe 2 et 6) inférieures à 39 999€ HT
- Attestation du service fait et conformité de la facturation

→ L'organisation du travail, les congés, RTT, télétravail, autorisations d'absence, éléments variables de paie concernant les agents placés directement sous sa responsabilité hiérarchique

Délégation est donnée à Bruno IVARS, responsable de l'équipe Equipements micro-informatiques pour :

→ La signature des actes de gestions relatifs au système d'information :

- Bons de commandes (fournitures, services, équipements – Classes 2 et 6) inférieurs à 15 000€ HT
- Liquidations de dépenses (fournitures, services, équipements – Classe 2 et 6) inférieures à 15 000€ HT
- Attestation du service fait et conformité de la facturation

Délégation est donnée à Magali PERONNET, ingénieur responsable des services logistiques :

→ La signature des actes de gestions relatifs aux services logistiques:

- Bons de commandes (fournitures, services, équipements – Classes 2 et 6) inférieurs à 39 999€ HT
- Liquidations de dépenses (fournitures, services, équipements – Classe 2 et 6) inférieures à 39 999€ HT
- Attestation du service fait et conformité de la facturation

→ L'organisation du travail, les congés, RTT, télétravail, autorisations d'absence, éléments variables de paie concernant les agents placés directement sous sa responsabilité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien BARTHELEMY, délégation est donnée à **Mélie MICHEL** dans les conditions visées à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation abroge et remplace la décision 2020-231 du 11 septembre 2020.
La présente délégation est établie à titre permanent.
Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions des délégués.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégué, aux subdélégués, ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable de l'établissement.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.
Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

A Bron, le 8 juin 2021

Le Directeur

Pascal MARIOTTI

Signatures des délégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Sébastien BARTHELEMY

Mélie MICHEL

Magali PERRONET

Thierry DECHENAUD

Olivier JOVET

Bruno IVARS